

Reprise de la lecture de diverses adresses, lors de la séance du 7 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Reprise de la lecture de diverses adresses, lors de la séance du 7 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 655;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10789_t1_0655_0000_2

Fichier pdf généré le 11/07/2019

où les fleuves leur restituent le sol qu'ils leur ont usurpé ; de manière que les fleuves, le fisc ou les ci-devant seigneurs se disputent tour à tour les dépouilles des infortunés riverains.

« D'après cela, Messieurs, n'est-il pas évident qu'un pareil droit doit être anéanti aux yeux de la justice, que vous avez été appelés à rendre à tous les citoyens de l'Empire, et dont vous vous êtes fait un devoir rigoureux ?

« Vous avez aboli cette horde barbare de droits féodaux, sous laquelle gémissaient depuis trop longtemps les Français ; laisseriez-vous subsister un droit bien plus vexatoire, dont le résultat est si onéreux et si contraire à vos principes ?

« Non, Messieurs, je ne le pense pas : le nombre de ceux qui réclament, à cet égard, depuis longtemps la justice de l'Assemblée nationale, est immense (1) ; les maux dont ils ont été les victimes, sous un régime despotique, sont infinis ; et gémissant encore, mais avec peine, sous le poids énorme des injustices et des vexations sans nombre qu'elle a essayées, cette masse imposante de citoyens propriétaires attend avec impatience que ses héritages soient enfin délivrés de ce droit domanial, vrai destructeur de la propriété.

« Vos trois comités réunis de féodalité, des domaines, d'agriculture et de commerce ont bien senti toute l'injustice de la jurisprudence domaniale sur les fleuves, puisqu'ils n'ont pas hésité un seul instant à la proscrire et à lui substituer des principes conformes à l'équité, dans un travail qui vous a été déjà mis sous les yeux.

« Vous avez ajourné dans votre sagesse une grande partie du projet de décret qui vous était présenté, et qui s'étendait aussi sur d'autres objets ; mais vous avez pensé en même temps qu'il était de votre justice d'arrêter la voracité du fisc et vous avez chargé vos trois comités de vous présenter les principes généraux sur les fleuves.

« C'est de ces principes bien établis que doit découler la justice que réclament les propriétaires riverains des fleuves. Vous avez tout fait pour les autres citoyens de l'Empire, laisseriez-vous gémir encore les premiers sous le régime oppresseur du despotisme fiscal ?

« Je vous supplie donc, Messieurs, au nom de la justice, au nom de l'humanité, de vous occuper enfin du sort des malheureux propriétaires riverains : vous sentez assurément toute l'horreur que doit inspirer à l'homme juste une loi telle que la jurisprudence domaniale, établie sur les fleuves ; il suffira sans doute de vous la présenter pour que vous la proscriviez aussitôt ; et la nation reconnaissante ajoutera encore ce nouveau bienfait à ceux dont vous n'avez cessé de la combler depuis le commencement de vos glorieux travaux.

« Signé : d'AZEMAR, député de la ville de la Voulte. »

Adresse de M. Bourdès, major général comman-

(1) Le département de l'Ardèche a demandé l'abolition du droit régalien, par son cahier de doléances en 1789. Les propriétaires, sur la rive droite du Rhône, avaient toujours réclamé contre la jurisprudence domaniale, qui anéantissait à cet égard le droit romain qui les régissait ; mais le parlement de Toulouse, qui siégeait à une grande distance des bords du Rhône, n'a jamais voulu ou n'a jamais osé réprimer les innovations du fisc ; tandis que celui de Grenoble, lui a toujours opposé la plus ferme résistance ; de manière que, par le contraste le plus singulier, les vexations et les usurpations du fisc étaient tolérées et approuvées sur la rive droite du Rhône, tandis qu'elles étaient souverainement prosrites sur la rive gauche.

dant de la ville d'Ambiallet et communautés voisines, département du Tarn, qui fait hommage à l'Assemblée d'un mémoire contenant l'attestation des services qu'il a rendus à la chose publique.

Procès-verbal d'installation de l'évêque du département du Puy-de-Dôme, à laquelle ont assisté tous les corps, administratifs, judiciaires et militaires, séant à Clermont-Ferrand.

Adresse des administrateurs composant le directoire du département du Var, de ceux du département de la Sarthe, du district de Longwy et de Loudéac, des officiers municipaux de Bagnères, qui expriment leurs regrets sur la mort de M. de Mirabeau, et instruisent l'Assemblée des honneurs qu'ils ont rendus à sa mémoire.

Adresse d'un officier municipal de Tours, et du curé de Sainte-Pallaye, district d'Auxerre, qui font hommage à l'Assemblée de l'éloge funèbre de M. de Mirabeau.

Procès-verbaux d'entrée, réception et installation de M. Desbois, évêque du département de la Somme, et de l'évêque du département de la Haute-Marne.

Adresse des gardes de la prévôté, supprimés en 1778, qui réclament le remboursement du prix de la finance originaire de leurs offices, avec les intérêts.

Adresse de la société des amis de la Constitution, établie dans la rue Neuve-des-Jacobins, à Toulouse, qui supplie instamment l'Assemblée de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher à l'avenir le changement des lois constitutionnelles.

Cette adresse est ainsi conçue :

« Messieurs,

« Lorsque, pénétrés de la plus profonde douleur, disent ces bons citoyens, nous donnions des larmes au génie bienfaisant qui vient d'être ravi à notre admiration et à notre amour, tout à coup arrachés à une morne stupeur, nous avons appris que des factieux avaient résolu de replonger la France dans de nouvelles calamités.

« Nous venons de poser nos inquiétudes dans votre sein paternel. Les ennemis du bien public, au mépris des engagements les plus sacrés, après avoir quitté le poste honorable qui leur avait été confié, se rallient de toutes parts, et dans l'excès de leur audace, ils ont résolu d'ébranler l'édifice majestueux que vous venez d'élever à la justice et à l'humanité, vous les verrez se replacer au milieu des législateurs et, sous le faux prétexte de l'intérêt public, déchirer le sein de la patrie. Accoutumés à se parer du titre perfide d'amis de la monarchie et de la personne sacrée du roi, ils voudront reproduire l'inégalité, les distinctions injurieuses et tous les fléaux destructeurs de la société. Nous nous hâtons de vous dévoiler leurs coupables desseins. Un parti déjà vaincu, accablé sous les traits irrésistibles de la justice et de l'opinion publique, va réunir toutes ses forces pour séduire les âmes faibles et pusillanimes. Il invoquera le nom sacré de la liberté. Armé de cette égide redoutable, il sapera les fondements de la félicité publique, des bouches impies réclameront, pour les prochaines législatures, le droit de porter une main sacrilège sur les décrets constitutionnels. Ainsi, luttant sans cesse contre ses représentants, le peuple ne pourra plus échapper au danger qui l'environne, le ressort de la force civile va se détendre, les troubles le détruiront, et les Français n'auront brisé un moment leurs fers, que pour retomber épars dans la vaste étendue de l'Empire, et ne plus exister libres et heureux.

« Qui calculera les maux qui nous attendent,